



DELIBERATION N° 13-2015 du 4 septembre 2015,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6532, des frais relatifs au déplacement international des délégués communautaires en Chine du 20 septembre 2015 au 3 octobre 2015.

DATE DE CONVOCATION
18/08/2015DATE D’AFFICHAGE
18/08/2015DATE DE LA SEANCE
04/09/2015

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE : 15H30

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Domingo TEHAAMOANA, suppléant Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benôit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Casimir TAMARII, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} déléguée
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Damase AH LO, suppléant Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué

L’an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

A : La Compagnie Polynésienne de Transport Maritime (CPTM) est un partenaire essentiel au développement économique de l’archipel des Marquises, les Maires des Marquises sont conviés en Chine pour faire un état de l’avancement de la construction du nouveau navire ARANUI 5 ;

Considérant que cet investissement est un des maillons structurant de ce projet de développement, notamment pour le secteur du tourisme, mais aussi pour ceux de la pêche, de l’agriculture ou encore du Bâtiment Travaux et Publics, en tant qu’acteur principal pour le transport maritime entre les îles, en l’absence de toute autre liaison maritime inter île régulière, que le concept de ce navire est non seulement une réussite économique mais aussi un pilier de notre développement local, et financer, ce déplacement pour constater l’avancement de la construction est une de nos priorités pour le développement de l’archipel.

B : Les Marquises ont été inscrites le 22 juin 2010 sur la liste indicative de la France au patrimoine mondial de l’UNESCO sous la forme d’un bien mixte en série, le Mont Wuyi est l’un des Sites classé dans le patrimoine mondial de l’UNESCO en Chine;

Considérant que pour mener à bien le projet UNESCO des Marquises, les délégués communautaires ont besoin de connaître l’organisation d’autres sites en Chine notamment le site Mont Wuyi, patrimoine mondial de l’UNESCO, de rencontrer les responsables organisateurs pour une information relative à la gestion optimale à la conservation d’un tel site ayant une valeur universelle exceptionnelle, il convient de financer ce projet de voyage afin de mutualiser et de concrétiser le projet UNESCO des Marquises,

C : Le dernier objectif de ce déplacement se terminera dans la province de Guangdong à Shenzhen. Le projet est de sensibiliser les dirigeants de cette localité amenant à un jumelage entre la ville de Shenzhen et les Marquises, afin d’établir et renforcer une coopération culturelle, économique, et agricole. En effet, les ancêtres chinois de la Polynésie française et dont ceux des Marquises viendraient de cette région. Ces ancêtres ont contribué au développement économique et agricole de l’archipel. Nous espérons aussi faire des îles Marquises la porte d’entrée du tourisme chinois dans le berceau de la Polynésie

Considérant que le projet de jumelage entre la ville de Shenzhen et les Marquises entre dans la compétence de la CODIM notamment le développement économique, culturel et agricole, qu’il est donc opportun de financer le voyage en Chine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du

25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1:

Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international des Maires, délégués communautaires pour un séjour en Chine du 20 septembre 2015 au 3 octobre 2015, tel que :

Agence Tahiti croise & vacation (séjour en Chine) : 1 329 451 F CFP
ARANUI (Billet Air Tahiti Nui) : 642 855 F CFP

Total des frais : 1 972 306 F CFP

Les frais comprennent également le service d'accompagnement de l'armateur Monsieur Philippe WONG et, celui-ci sera l'interprète des Maires pendant le séjour en Chine.

Noms des Elus: **Monsieur Etienne TEHAAMOANA** 1^{er} délégué et Maire de Hiva Oa, **Monsieur Benoît KAUTAI** 1^{er} délégué et Maire de Nuku Hiva, **Monsieur Henri TUIEINUI** 1^{er} délégué et Maire de Fatuiva, **Monsieur Nestor OHU** 1^{er} délégué et Maire de Ua Huka, et **Georges TEIKIEHUPOKO** 2^{ème} délégué et 1^{er} Adjoint au Maire de Ua Pou.

Article 2:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2015, compte 6532, frais de missions.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

21/09/2015

Et publication ou notification du :

21/09/2015

Le Président

